



Brussels Kangaroos

Baseball & Softball Club asbl

*N° d'entreprise 0445.593.353, RPM Bruxelles
Saison 2011-2012*

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR **R.O.I.**

L'inscription au club des Brussels Kangaroos sous-entend l'acceptation de ce présent R.O.I.

Une inscription n'est complète que si le paiement de la cotisation annuelle est effectuée et si le bulletin d'inscription signé est rentré au secrétariat du club.

Il est indispensable que tout joueur fasse part à son coach de toute indication, médicale ou autre, pouvant entraver le bon déroulement de l'entraînement ainsi que de tout malaise pouvant subvenir au cours de celui-ci.

Rappelons que les points 3, 4, 5, 8 et 9 de ce R.O.I. nous sont dictés par la compagnie d'assurances de la Ligue et que c'est leur respect qui déterminera pour celle-ci les indemnités éventuelles.

Les points 2, 6, 7, et 9 nous sont dictés par la fédération.

Celle-ci détermine, en cas de non-respect, les sanctions encourues par le joueur ou par le club.

1. Nous attachons beaucoup d'importance à l'ambiance de « fair-play » du club et que règne un esprit tolérant et sportif. Ceci étant valable tant pour les joueurs que pour les spectateurs.
Les belles phases de jeu, de nos équipes mais aussi des équipes adverses, se doivent d'être appréciées et saluées.
Par contre, les erreurs, elles, passeront sous silence.
Seuls les coaches feront les remarques constructives nécessaires pour progresser.
2. Tout joueur sur le terrain doit être en règle de cotisation pour bénéficier des services qui lui sont proposés. En aucun cas, la cotisation ne sera remboursée, en tout ou partie.
Une période d'essai de 2 semaines est offerte à tout nouveau joueur.
Les supporters désireux de soutenir leur club ou qui désirent participer activement aux activités, doivent, s'ils désirent être assurés, s'acquitter de la cotisation de membre du club.
3. Tous les joueurs masculins sont dans l'obligation de porter une « coquille » ceci tant aux entraînements qu'aux matches.
4. Les catchers doivent porter leurs protections tant aux entraînements qu'aux matches.
5. L'assurance contractée par le club ne couvre pas les dégâts lorsqu'elle considère que le dommage était évitable.
6. Seront exclus (parfois pour plusieurs matches), les joueurs qui ont lancé volontairement le matériel (casque, batte, ...). Ils paieront de plus les frais de détérioration du matériel.
7. Seront exclus les joueurs, coaches, spectateurs faisant preuve d'un manque de fair-play ou d'agressivité.
8. Le club n'a pas contracté d'assurance pour les dégâts causés aux effets personnels (lunettes, vêtements, ...).
9. Aucune consommation de boissons alcoolisées, drogue par les joueurs et les coaches avant ou pendant la pratique du sport ne sera acceptée. Rappelons qu'il est interdit de fumer sur le terrain.
10. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du matériel des joueurs.
11. Le non respect du présent règlement sera sanctionné par le comité.

Remarque :

Vu la couverture limitée (accidents survenus lors de la pratique du baseball et/ou softball) offerte par la compagnie d'assurance, nous vous conseillons si vous désirez étendre celle-ci, de vous adresser à votre compagnie pour une assurance complémentaire. Celle-ci est très souvent offerte dans le cadre de l'assurance.